

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêté du Maire du 18 août 2026 – n°050/2026

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2,

Vu, la demande du Comité des Fêtes de SURTAINVILLE, pour organiser une soirée festive le samedi 22 août 2026 de 19 h 00 à minuit sur le terrain de loisirs des Laguettes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Comité des Fêtes est autorisé à occuper les parcelles cadastrées AB 1583 et 1587 appartenant à la Commune de Surtainville, situées sur le terrain de loisirs des Laguettes, dans le cadre d'une soirée festive le samedi 22 août 2026 de 19 h 00 à minuit.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra nettoyer le site en procédant à l'enlèvement de tous les déchets et remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant le loto et la vente aux déballages.

ARTICLE 3 : Le demandeur est chargé de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4 : Le Centre de Secours des Pieux, la Gendarmerie des Pieux, et le Comité des Fêtes de Surtainville sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours des Pieux,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Pieux,
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Surtainville.

Surtainville, le 18 août 2026

Le Maire

LARONCHE Sébastien



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Commune de Surtainville – Arrêté du maire du 18 août 2026 – n° 050/2026

Accusé de réception en préfecture
050-215005851-20260818-AR2026-050-AI
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026